

V.I.F.
Vignerons Indépendants de France
4, Place Félix Eboué
75012 PARIS

F.N.S.E.A.
11, rue de la Baume
75008 PARIS

Jeunes Agriculteurs
14, rue La Boétie
75008 PARIS

C.N.A.O.C.
Confédération Nationale des syndicats de producteurs de vins et eaux de vie à
AOC
12, rue Sainte Anne
75001 PARIS

A.G.P.V.
Association Générale de la Production Viticole
4, Place Félix Eboué
75012 PARIS

CAHIER DES REVENDICATIONS

La plupart des vignobles sont aujourd'hui confrontés à des conditions économiques très difficiles mettant en péril la pérennité des exploitations.

Face à cette situation, il est impératif de prendre des mesures (court et moyen/long terme) pour assurer un revenu décent aux vignerons.

➤ **MESURES MOYEN/LONG TERME**

❖ Réforme de l'OCM viti-vinicole

Après quelques années d'application de l'OCM réformée, on constate que les mécanismes mis en place tant sur le plan conjoncturel que structurel n'ont pas été d'une réelle efficacité et doivent donc être améliorés.

• Adaptation du vignoble :

Il apparaît impératif de renforcer les mesures structurelles afin que la filière viti-vinicole puisse s'adapter aux exigences des marchés d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Amplification du régime de restructuration et de reconversion du vignoble

Le régime de restructuration et de reconversion est le seul outil de l'OCM permettant d'adapter la production aux attentes des marchés et d'améliorer ainsi la compétitivité de nos produits. Ce régime permet de restructurer environ 13.000 ha/an alors que notre rythme de plantation est plutôt de 15.000 ha/an. L'enveloppe financière communautaire ne permet pas aujourd'hui de couvrir les besoins exprimés, l'Etat doit se doter de l'enveloppe nécessaire pour primer 2.000 ha supplémentaires.

✓ Mise en place d'un régime d'arrachage temporaire.

Cette mesure permettrait de réduire l'offre durant une période déterminée inférieure à la durée du droit de plantation (8 ans), période au cours de laquelle l'ensemble de la filière devra engager les efforts nécessaires pour s'adapter aux évolutions des marchés. Le producteur souhaitant bénéficier de ce régime pourrait percevoir une aide en contrepartie du blocage des droits de plantation issu de l'arrachage pendant cette période. A l'issue, le producteur devrait avoir la possibilité soit de replanter lui-même soit de transférer son droit de replantation, soit de le vendre à la réserve.

• Développement d'une politique de promotion

L'OCM ne prévoit aucun dispositif pour soutenir et valoriser l'offre européenne et ses règles de production, seul un règlement horizontal sur les produits agricoles consacre 2,5 millions €/an pour promouvoir les vins communautaires sur les marchés. L'Union Européenne doit se doter d'une politique offensive et développer les moyens pour assurer la promotion du vin et de ses caractéristiques.

• Mise en place d'un régime de gestion de crise.

L'OCM viti-vinicole ne dispose d'aucun dispositif efficace permettant d'assainir le marché. La distillation alcool de bouche (article 29), compte tenu de son prix peu incitatif (2,488 €/hl) pour les producteurs français, ne profite qu'aux autres pays producteurs. Il devrait donc être prévu une répartition par Etat Membre au moins sur une partie du contingent « distillation alcool de bouche » et une adaptation du prix selon les Etats Membres afin que les producteurs français puissent bénéficier de ce régime. Par ailleurs, la distillation de crise (prix : 1,914 €/hl) en raison de son caractère facultatif ne peut avoir aucune efficacité. Il devrait donc être prévu une autorisation pour les Etats Membres à leur demande de rendre cette distillation obligatoire.

❖ Encouragements aux investissements pour la commercialisation des produits : soutien aux entreprises à l'export notamment.

Les entreprises de commercialisation ne sont pas assez compétitives face à la concurrence venue d'autres pays étrangers.

L'Etat doit débloquer des moyens financiers suffisants pour les entreprises du secteur viti-vinicole français puissent reprendre les parts de marché qu'elles ont perdu.

❖ Communication/information sur le vin : adapter la réglementation pour permettre la communication sur les spécificités des vins, mettre en œuvre une politique qui privilégie la responsabilité du consommateur, créer les conditions pour favoriser un dialogue permanent entre tous les acteurs à travers notamment la mise en place du Conseil de la Modération.

La réglementation sur la publicité banalise les vins français sous indication géographique en leur interdisant de communiquer sur les éléments qui les caractérisent. Les parlementaires adoptent un amendement technique pour autoriser cette communication, les principes de la loi Evin sont maintenus. Le gouvernement qui soutenait au départ le dispositif s'y oppose désormais. Plus grave, il s'engage à travers la campagne de l'INPES dans une communication qui dénigre le vin et laisse croire que toute consommation même modérée est dangereuse pour la santé.

❖ Développement des moyens affectés à la recherche/développement viticole.

La recherche est l'un des facteurs de compétitivité d'une filière. La filière viticole a proposé des évolutions relatives à l'organisation de celle-ci pour la rendre plus performante. C'est ainsi qu'une nouvelle organisation de la recherche a été proposée à travers la mise en place d'une structure politique nationale, dotée d'une vraie légitimité et chargée de définir des orientations et des priorités. Grâce à la coordination et la rationalisation des moyens, la filière pourra mobiliser des fonds plus importants et en particulier au profit de l'ITV. En ce qui concerne le financement de la recherche via la taxe ADAR, la filière viticole sera amenée à élaborer des propositions de modification des modalités de taxation dans la mesure où cette taxe sur le chiffre d'affaires pénalise notre filière où les exploitants vendent des produits finis et souvent conditionnés.

➤ **MESURES COURT TERME**

❖ Soutien aux exploitations

De nombreuses exploitations se retrouvent aujourd'hui au bord du dépôt de bilan et nécessitent une intervention rapide.

- Aides à la trésorerie.

Après analyse financière de la situation des exploitations en difficulté, une aide directe ciblée doit leur être octroyée. La situation des exploitations devra faire l'objet d'une étude au cas par cas et l'aide directe pourrait être modulée en fonction des difficultés de trésorerie rencontrées.

- Instauration du fonds d'allègement des charges en particulier sur les emprunts, les cotisations sociales et foncières.

L'Etat devra débloquer des enveloppes financières nécessaires permettant de prendre en charge les cotisations sociales et foncières des exploitations reconnues en difficultés pour 2005, ainsi que les intérêts des emprunts à moyen /long terme.

- Adaptation de la fiscalité agricole et allègement des charges.

La modernisation du droit fiscal agricole et la refonte des régimes d'imposition agricole, suggérées dans la loi d'orientation agricole de 1999, n'ont jamais vu le jour. Cette inadaptation de la fiscalité pèse aujourd'hui sur le développement des exploitations agricoles, sur leur capacité d'adaptation et leur compétitivité.

- Versement accéléré des aides à la restructuration du vignoble.

Il n'est pas acceptable que des exploitations ayant des problèmes de trésorerie doivent patienter pendant parfois un an pour percevoir les aides auxquelles elles peuvent légitimement prétendre.

Les procédures doivent donc être adaptées afin de permettre un versement rapide de ces aides pour soutenir ces exploitations qui ont décidé de s'adapter aux marchés.

❖ Interventions sur le marché

Des mesures urgentes doivent être mises en œuvre pour assainir le marché dès cette campagne.

- Incitation au stockage en vue d'étaler la mise sur le marché de tous les produits.

Le régime de stockage prévu dans l'OCM doit être encouragé et ouvert aux VQPRD.

Cela étant, l'Etat devrait encourager les interprofessions à évaluer leurs disponibilités pour éventuellement stocker une partie de la production qui ne serait pas susceptible de trouver un débouché sur le marché.

- *Mise en œuvre d'une distillation aidée*

Pour inciter les producteurs français à souscrire à la distillation article 30, il est impératif que l'Etat français mette en place un complément financier pour porter le prix de cette distillation à 3,35 €/hl.

- ❖ *Augmentation de l'enveloppe de préretraite*

Depuis 1998, ce dispositif, co-financé par l'Union Européenne dans le cadre du PDRN est réservé aux agriculteurs en difficultés âgés de 55 à 60 ans et contraints de cesser leur activité du fait de difficultés économiques ou de graves problèmes de santé. Le montant annuel maximum de 5.500 € est trop faible et l'enveloppe financière est en baisse régulière (entre 1998 et 2002, elle a été divisée par cinq). Ce montant doit être majoré dans le cas d'une transmission à un jeune agriculteur. Cette enveloppe doit être augmentée afin de permettre un accompagnement social d'un plus grand nombre de viticulteurs.